

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019-2020

Le respect des règles de vie suivantes, à l'intérieur du lycée, est garant d'un climat de confiance entre les membres de la communauté éducative et les jeunes qui lui sont confiés.

Horaires de l'Établissement

Les cours ont lieu du lundi au vendredi - mercredi matin inclus – selon les horaires suivants :
de 8h à 18h, suivant l'emploi du temps de chacun.
L'accueil des élèves se fait à partir de 7h45.

Fréquentation des cours

La présence aux cours, y compris pour les matières à option, est strictement obligatoire.

En cas d'absence, les parents doivent informer l'établissement, le plus rapidement possible, par téléphone et confirmer ensuite cette absence par courrier daté, signé et remis à la vie scolaire, au plus tard, le jour du retour.

Quelle que soit la raison de l'absence, tout élève doit se présenter avant le début des cours au bureau de la vie scolaire pour y retirer un billet d'entrée à présenter ensuite à ses professeurs.

Les absences autres que celles pour maladie ou raisons familiales graves ne sont pas tolérées.

La participation aux grèves et manifestations ne peut être tolérée qu'avec une autorisation parentale préalablement écrite.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au portail puis se rendre directement en permanence pour attendre le début du cours suivant. Le billet d'entrée en classe est délivré par le surveillant. Tout retard ainsi constaté doit être rattrapé en fin de journée le mardi et/ou le jeudi jusqu'à 18h, le lundi et/ou le vendredi jusqu'à 17h. Tout élève absent pendant sa période de stage devra rattraper les jours d'absence, en accord avec l'équipe pédagogique. Ce rattrapage pourrait se dérouler sur la période des vacances scolaires (sur les jours d'ouverture du lycée).

Dispense E.P.S.

Les élèves dispensés ponctuellement d'E.P.S. ne peuvent pas quitter l'établissement. Ils doivent être présents en permanence ou sur le lieu de l'activité sportive.

Seuls les élèves bénéficiant d'une dispense annuelle sont autorisés à sortir.

Organisation de la Vie Scolaire

I. Devoirs surveillés

L'emploi du temps des classes de l'établissement comprend des heures de devoirs surveillés. Ces devoirs s'effectuent en salle de contrôle où le personnel de surveillance est chargé du bon déroulement des épreuves.

Les devoirs surveillés non effectués, **pour motif médical dûment attesté par certificat médical**, devront être rattrapés sur un sujet différent le mercredi après-midi, **obligatoirement** à partir de 14h (Cf calendrier annuel communiqué aux élèves). L'absence non justifiée à un DS ou à sa séance de rattrapage entraînera une note de « 0 » pour le devoir concerné. Les conditions spéciales appliquées pour les examens en termes de majoration de temps, ne peuvent être appliquées aux devoirs surveillés.

II. Suivi de scolarité, évaluation

Les familles suivent la scolarité de leur enfant par le biais du site École Directe. L'évaluation du travail se fait au cours de conseils de classe auxquels les élèves peuvent participer (1^{re} et 2^e périodes seulement) à titre individuel. Les parents reçoivent dans les jours suivants le résultat de cette évaluation sous la forme d'un bulletin de notes adressé par voie électronique.

III. Restauration

Tous les élèves, quel que soit leur statut, peuvent déjeuner au lycée. Ils sont titulaires d'une carte à usage individuel et doivent approvisionner leur compte.

IV. Statut de l'élève

"Externe" : autorisé(e) par les parents à quitter l'établissement sur le temps de pause de midi ; Possibilité de déjeuner au lycée tous les jours ou occasionnellement.

"Demi-pensionnaire" : non autorisé(e) à quitter le lycée avant la dernière heure de cours assurée de la journée.

Changement de statut : Demande à formuler par écrit auprès des responsables de niveaux.

V. Salle de permanence

À chaque heure de permanence (prévue ou occasionnelle) située entre deux heures de cours, les élèves doivent se rendre en salle de permanence où les présences sont contrôlées régulièrement.

VI. Entrées et Sorties

L'entrée et la sortie se font **exclusivement** par le portail de l'avenue Professeur Grasset. Les sorties du lycée qui ont lieu avant 17h, se font sur présentation, au surveillant, de la carte scolaire.

Un parking pour deux roues est situé à l'intérieur de l'établissement. La circulation doit se faire "au pas". Ce parking n'est pas surveillé, les deux roues doivent être attachés.

Horaires de fermeture du portail élèves:

de 9h15 à 9h45, de 10h15 à 10h45, de 14h15 à 14h45 et de 15h15 à 15h45.

Lundi et vendredi, fermeture à 17h15.

Mardi et jeudi, fermeture à 18h

VII. Sécurité

Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité. Ils participent aux exercices d'évacuation des locaux. L'établissement se réserve le droit de maintenir les élèves "dans ses murs" au-delà de l'horaire habituel, en cas de risques majeurs (violentes intempéries, attroupements et manifestations à risques...).

VIII. Tenues vestimentaires et comportement

L'établissement se réserve le droit de renvoyer tout élève dont la tenue vestimentaire et / ou l'attitude seraient incompatibles avec les exigences d'un lieu de travail. Aucun couvre-chef ne pourra être toléré pendant les cours et dans les bâtiments.



Assurance Scolaire

Elle est acquise pour tout élève inscrit dans l'établissement et fait partie des droits d'inscription. Elle couvre les risques scolaires et extra scolaires. Les garanties de ce contrat d'assurance sont indispensables pour la protection des élèves et la sécurité de l'établissement. Ces garanties ne sont pas données par les contrats de chef de famille que vous avez souscrits auprès de votre assureur. Cette assurance ne couvre pas les vols des effets ou des matériels personnels de l'élève dont celui-ci a l'entière responsabilité (portable, calculatrice, livres, bijoux etc.).

Déplacement des élèves

Les élèves accomplissent seuls des déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire (sportive, TPE, ou autre) selon leur mode habituel de transport, sans que les parents en soient systématiquement informés. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Sanctions

Un manque de travail ou de discipline peut entraîner une retenue qui s'effectuera obligatoirement **le mercredi après-midi**.

Des manquements répétés ou plus graves peuvent entraîner un ou plusieurs avertissements, ces derniers pouvant être suivis d'une exclusion temporaire, voire définitive, après convocation et délibération du conseil de discipline. Le troisième avertissement entraîne la convocation immédiate dudit conseil.

Vie dans l'Établissement

Il est interdit de fumer dans l'établissement, (intérieur et extérieur des locaux), y compris la cigarette électronique.

L'utilisation des téléphones portables, baladeurs et autres est strictement interdite pendant les heures de cours, devoirs surveillés, permanences et CDI sous peine d'être confisqués et conservés une semaine dans l'Établissement.

Tout utilisateur de l'intranet du lycée accepte la charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement.

Rappel : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code pénal, tout individu jouit d'un droit de respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Les photos prises dans nos locaux ou au cours de sorties ou d'activités pédagogiques sont susceptibles d'être publiées dans les différents documents de communication du lycée : plaquettes, brochures, site internet.

Dans le cadre du droit à l'image, votre opposition à une publication doit être signifiée par une lettre recommandée adressée à M. le Directeur.

L'établissement est un lieu où doivent être suscitées et respectées des valeurs clés : respect d'autrui, solidarité et tolérance.